



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 60782

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le fait qu'actuellement, sur 12,5 milliards de francs devant être consacrés aux prêts accession à la propriété (PAP) en 1992, l'Etat n'a engagé en fin mai que 4 milliards. Or, pour que tous les crédits soient effectivement consommés, les engagements auraient déjà dû atteindre 10 milliards de francs. Il semble donc que la moitié seulement des 35 000 PAP prévus pourraient être employés en 1992. Ce retard pris dans les délégations de crédits fait craindre aux professionnels du bâtiment que le Gouvernement décide de ne rien mettre en plus pour ce type de logement dans le prochain budget, se contentant de présenter comme de nouveaux crédits les économies réalisées cette année. Il lui demande donc toutes précisions sur cette situation et les perspectives de son action ministérielle à cet égard, car nombreux sont ceux qui constatent qu'il existe toujours une forte demande de PAP et que l'on comprendrait mal, dans cette perspective, que le logement social fasse ainsi les frais d'une astuce budgétaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances initiale pour 1992 prévoit un programme physique de 35 000 prêts à l'accession à la propriété (PAP) et le Gouvernement vient de décider un programme complémentaire de 7 000 PAP. D'ores et déjà, deux premières dotations de prêts ont été déléguées aux régions, l'une en janvier, l'autre en juin. Ainsi, la situation évoquée au sujet des dotations mises à disposition fin mai a fortement évolué. En effet, dès juin 1992, une deuxième dotation a été ouverte portant la masse de prêts de 3,468 milliards de francs à 7,446 milliards de francs permettant de répondre en majeure partie à la demande. La dernière tranche de financement a été mise en place au mois de novembre 1992. Par ailleurs, le Gouvernement, au cours des derniers mois, a retenu diverses mesures en faveur de l'accession à la propriété ayant pour objet d'accroître la liberté de choix entre un logement neuf et un logement ancien, de permettre l'accession à la propriété dans des conditions de sécurité financière, tant par le recours à des PAP que par le régime complémentaire d'acquisition de logements anciens grâce à l'ouverture du prêt conventionné à l'achat de logements anciens et à la revalorisation du barème de l'aide personnalisée au logement (APL) qui y est associée. L'accession dans l'ancien est également favorisée par le plafonnement des taux départementaux des droits de mutation. Le plafond, qui était de 10 p 100 avant le 1er juin 1991, est de 6,5 p 100 à compter du 1er juin 1992, et passera progressivement à 5 p 100 d'ici le 1er juin 1995. Deux mesures prises en 1991 concourent au même objectif : l'allongement de la durée maximale des prêts conventionnés de vingt à vingt-cinq ans qui permettra d'abaisser les mensualités, la majoration des plafonds de prêts du « 1 p 100 logement » pour l'accession à la propriété. Enfin, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du plan de soutien au bâtiment et travaux publics (BTP) de mars dernier, la création d'un fonds de garantie de l'accession sociale qui apportera la garantie de l'Etat aux prêts conventionnés accordés aux ménages sous condition de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60782

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 1992, page 3617